

ARR PM 2022-036

| |
|------------------------|
| DEPARTEMENT |
| FINISTERE |
| CANTON |
| CROZON |
| COMMUNE |
| CAMARET-SUR-MER |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA Police Municipale

OBJET

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAIS TOUDOUBE, VAUBAN ET RUE DE REIMS A CAMARET-SUR-MER DU MERCREDI 2 MARS 2022 14H JUSQU'A LA FIN DE LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX. Annule et remplace l'arrêté n°22-025

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU Les travaux de réfection du réseau d'assainissement par la société SPAC pour le compte de la commune de Camaret-sur-Mer

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation automobile sur les quais Toudouze, Vauban et rue de Reims sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Du mercredi 2 mars 2022 14h jusqu'à la fin de la deuxième tranche des travaux :**
- Le stationnement et la circulation automobile sont interdits sur le quai Toudouze, sauf livraison et ramassage des ordures ménagères.
 - La circulation sur le quai Vauban se fera à double sens du rond-point du Styvel jusqu'à l'entrée nord du parking du Notic.
 - La circulation se fera à sens unique quai Vauban entre le quai Toudouze et l'entrée nord du parking du Notic.
 - La rue de Reims sera interdite à la circulation de son croisement avec la rue de la Rampe jusqu'au quai Toudouze, sauf riverain et accès à l'hôtel.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que le barriérage de la zone de travaux seront réalisés par l'entreprise SPAC. Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux et de l'affichage de l'arrêté pour la zone de retournement et le double sens de circulation.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Préfecture maritime, la sous-Préfecture, aux services de gendarmerie et au centre de secours.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 01/03/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

